



## L'épineux débat sur l'euthanasie en France

En France, le débat sur la légalisation de l'euthanasie n'est pas nouveau. Pourtant, faute de consensus sur la question, il revient sur le devant de la scène politico-médiatique de façon chronique. Et alors même qu'une écrasante majorité de Français se déclare en faveur de sa légalisation, la récente affaire du D<sup>r</sup> Bonnemaïson nous a démontré que la France doit se heurter encore à des réticences profondes au sein du corps médical et de la classe politique.

PAR PHILIPPE GORTYCH

Le 10 août dernier, en plein cœur de l'été, le D<sup>r</sup> Nicolas Bonnemaïson, médecin urgentiste à l'hôpital de Bayonne, a été placé en garde à vue pour avoir abrégé la vie d'au moins quatre patients entre avril et août 2011. À l'origine de son arrestation, une dénonciation de collègues de son service qui étaient étonnés de voir décéder de façon prématurée des malades au cours de ses gardes.

Entendu depuis par la justice, l'urgentiste a assuré « *ne pas regretter ses gestes* » et avoir procédé à des injections « *pour abrégé des souffrances* », mais toujours en « *communiquant* » avec les familles, dont aucune d'entre elles n'a d'ailleurs porté plainte à ce jour. Quant à son avocat, M<sup>e</sup> Arnaud Dupin, il a déclaré que son client « *n'est pas un militant de l'euthanasie active, mais il*

*ne doit pas être non plus le bouc émissaire d'une réflexion qu'on ne veut pas mener* ».

Dans l'attente de son procès, le D<sup>r</sup> Bonnemaïson reste en liberté sous contrôle judiciaire. Vu la récente jurisprudence, son cas ne devrait pas faire l'objet d'un acharnement judiciaire. Pour autant, le débat sur l'euthanasie n'a pas fini de faire couler de l'encre.

### LÉGISLATIONS EN FRANCE ET DANS L'UNION EUROPÉENNE

Au regard de la loi française, l'euthanasie active est interdite et constitue un assassinat, l'euthanasie passive étant quant à elle tolérée. Par euthanasie active, on entend un geste volontaire destiné à mettre fin aux jours d'un patient, contrairement à l'euthanasie passive qui consiste en un geste qui précipite la mort d'un malade sans intention de la donner.

À ce jour, la question de la fin de vie est régie par deux lois en France. La première est une loi de 2002 dite du droit des malades, qui permet au patient d'accéder à la totalité de son dossier médical. La seconde, qui date de 2005, est la loi Leonetti relative aux droits des malades en fin de vie. Bien qu'elle interdise l'euthanasie active, son but premier est de rechercher un équilibre entre soins palliatifs et acharnement thérapeutique de façon à éviter au malade des souffrances inutiles.

Quant à l'Union européenne (UE), trois États y autorisent l'euthanasie active à ce jour : les Pays-Bas dès 2001, la Belgique en 2002 et enfin le Luxembourg en 2009. Un important groupe de pays, comme la France, autorisent l'euthanasie passive. Parmi ces États, il y a l'Allemagne, l'Espagne, la Suède, la Finlande, le Danemark ou encore la Hongrie. Enfin, on trouve des pays tels que la Grande-Bretagne, l'Italie, la Grèce ou encore la Pologne qui condamnent l'euthanasie sous toutes ses formes. En Italie, l'euthanasie active est considérée comme un crime passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 16 ans. Situation similaire en Grande-Bretagne, où aux yeux de la justice il s'agit d'un meurtre sanctionné par une peine de prison de 14 ans.

### LE DROIT DE MOURIR DIGNEMENT

En France, le débat sur l'euthanasie avait déjà été médiatisé par plusieurs affaires similaires à celle du D<sup>r</sup> Bonnemaïson. La plus célèbre d'entre elles est sans doute celle de Vincent Humbert qui avait écrit au président Chirac en 2003 pour lui demander « *le droit de mourir* » car il était devenu tétraplégique, muet et quasiment aveugle à la suite d'un accident de la route.

Face au refus du chef de l'État de modifier la loi et épuisée de voir son fils souffrir, la mère du jeune Vincent a introduit une importante dose d'un somnifère puissant dans sa sonde gastrique. Transporté en réanimation dans un coma profond, Vincent Humbert décéda après que le D<sup>r</sup> Frédéric Chaussoy eut pris la difficile décision de couper son appareil respiratoire. Mis en examen tous les deux, la mère et le médecin ont bénéficié d'un non-lieu par la suite.

D'autres cas plus ou moins semblables surgissent régulièrement en France. On pense à Chantal Sébire, atteinte d'une rarissime tumeur des sinus lui faisant perdre ses sens et lui déformant gravement le visage, ou à Remy Salvat, ce jeune homme de 24 ans atteint d'une maladie dégénérative qui a mis fin à son existence par une surdose médicamenteuse.

Refusant l'idée du suicide, la première avait adressé au président Sarkozy une demande pour obtenir « *le droit de mourir dans la dignité* », mais en l'absence de réponse favorable, a fini par mettre fin à ses jours. Le second aussi avait entrepris cette démarche afin d'être « *libéré de ses souffrances* ». Mais le président lui avait répondu : « *Pour des raisons philosophiques personnelles, je crois qu'il ne nous appartient pas, que nous n'avons pas le droit, d'interrompre volontairement la vie.* »

En définitive, dans ce genre d'affaires, on retrouve deux notions fondamentales qui s'affrontent. D'une part la notion du droit de mourir, qui répond au principe de la dignité humaine selon laquelle un patient atteint d'une maladie incurable ne devrait être en aucun cas contraint de terminer sa vie à l'agonie. D'autre part se pose la question du droit de donner la mort. Sur ce point, on se heurte à un problème d'ordre moral et plus concrètement au principe de l'invulnérabilité du corps humain qui interdit de tuer.

### L'AVENIR DE L'EUTHANASIE EN FRANCE

Selon un sondage réalisé en août dernier, 92 % des Français se disent en faveur d'une loi sur l'euthanasie pour permettre aux malades incurables de mourir dignement. Les avis du côté du corps médi-

cal sont souvent plus réservés, surtout en l'absence de toute option légale leur permettant d'abrégé les souffrances de leurs patients.

En ce qui concerne la classe politique, qui a préféré rester discrète dans l'affaire Bonnemaïson, on observe une absence de consensus sur cette question. Parmi les rares réactions, on compte celle de Ségolène Royal qui a déclaré qu'elle n'était pas favorable à l'euthanasie active mais qu'il fallait mener une « *réflexion d'abord éthique, de société, un débat de fond* ». Pour sa part, le D<sup>r</sup> Jean Rottner, maire de Mulhouse et secrétaire national de l'UMP en charge de la médecine d'urgence et du secours à la personne, a fait savoir que « *l'euthanasie dite active constitue une pratique inacceptable en France* ».

En tout état de cause, l'affaire Bonnemaïson permettra peut-être de briser un peu plus le tabou de l'euthanasie en France. À ce propos, Jean Leonetti a récemment proposé un grand débat public sur l'euthanasie après l'élection présidentielle. Ce qui paraît nécessaire, peut-être même dès aujourd'hui, afin que ce sujet très sensible puisse bénéficier enfin d'initiatives politiques nouvelles.

Il va sans dire que les progrès constants de la médecine exigeront de la société et du législateur de combler de façon rationnelle le vide juridique actuel, pour permettre aux gens qui le souhaitent, dans certains cas bien déterminés, de mourir dignement.

On peut remarquer une certaine évolution du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) sur la question de l'euthanasie. En 1991, il déclarait que « *la légalisation de l'euthanasie même pour des cas exceptionnels serait source d'interprétations abusives et incontrôlables* ». Quelques années plus tard, en 2000, l'organisme engagea une réflexion sur la notion d'exception d'euthanasie au nom de « *la solidarité humaine et de la compassion* », acceptant le recours à l'euthanasie dans des cas très spécifiques. Depuis, le CCNE n'a toujours pas préconisé une légalisation généralisée de l'euthanasie, qui serait pourtant bien utile pour donner une nouvelle impulsion politique à ce débat primordial. ■